

**Délibération n°B-2017-16**  
**Autorisation à donner au président pour la signature d'un avenant  
à la convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 13 février 2017  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

| <b>TITULAIRES</b>      |         |        |
|------------------------|---------|--------|
|                        | Présent | Excusé |
| M. Robert MORLOT       | X       |        |
| M. René REGAUDIE       | X       |        |
| Mme Edwige EME         | X       |        |
| M. Patrick GOUX        | X       |        |
| Mme Christelle RIGOLOT | X       |        |

| <b>Étaient également présents</b>  |
|--|
| M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours            |
| M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours |
| Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS   |

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, à treize heures et quarante-cinq minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétence du Conseil d'administration du SDIS au bureau du Conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental, réunie le 10 juillet 2015, autorisant une mise à disposition, à titre onéreux, d'une partie des locaux sis 50 route de Saint Loup à Vesoul, au moyen d'une convention qui en précise les conditions,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS n°B-2015-50 du 07 juillet 2015 autorisant le président de signer la convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec le Conseil départemental.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'établissement a conventionné le 1<sup>er</sup> septembre 2015 avec le Conseil départemental afin d'autoriser le SDIS à occuper les locaux de l'ancienne SAMAS, sis 50 route de Saint-Loup à VESOUL.

La surface mise à disposition a, notamment, permis de faciliter les travaux au CIP VESOUL en permettant d'y remiser temporairement du matériel affecté à ce centre.

Compte-tenu de la réception des nouveaux locaux, le SDIS de la Haute-Saône n'a plus, aujourd'hui, besoin que des locaux accessibles depuis l'entrée de la remise pour y stationner quelques véhicules.

Un projet d'avenant n° 1 est annexé au présent rapport.

Compte-tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS annexé à la présente délibération.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS annexé à la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h10.**

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 27 février 2017

Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2017

**Le président du conseil d'administration,**

**Robert MORLOT**



Direction des services techniques  
et des transports

## **AVENANT N° 1**

### **à la convention de mise à disposition de locaux au profit du SDIS**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE, représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, demeurant en ses bureaux, 23 rue de la Préfecture à VESOUL ;

ci-après dénommé LE DEPARTEMENT

Et

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAONE (SDIS), représenté par Monsieur Robert MORLOT, Président, demeurant en ses bureaux, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC BP 40005 70001 VESOUL CEDEX ;

ci-après dénommée LE SDIS.

#### **EXPOSE :**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Département de la Haute-Saône autorisait le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à occuper de manière temporaire un espace à usage de hangar situé dans les locaux de l'ancienne SAMAS, sis 50 route de SAINT LOUP, à VESOUL.

L'occupation de ces locaux par le SDIS se justifiait par un besoin d'entreposer des véhicules et du matériel pendant les travaux de reconstruction de la caserne de VESOUL.

Les travaux étant terminés, la quasi-totalité des locaux occupés par le SDIS sont libérés.

Par conséquent, Monsieur le Président du SDIS a sollicité une modification des conditions de mise à disposition des locaux, à savoir une réduction de la surface mise à disposition et un retour à une occupation à titre gracieux au regard de la faible surface qui sera occupée.

Il convient de modifier les articles 1 et 6 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au moyen des présentes dans les termes ci-après :

**ARTICLE 1 : NATURE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Le Département autorise le SDIS à occuper de manière temporaire les locaux désignés SDIS suivant le plan en annexe.

Le tout dans un immeuble sis 50 route de SAINT LOUP à VESOUL, cadastré section BN n° 453.

Le SDIS prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent, celui-ci déclarant bien les connaître et les accepter expressément dans leur état.

Toute modification de la surface maximale mise à disposition du SDIS par le Département fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 6 : REDEVANCE – REGLEMENT**

La mise à disposition des locaux est accordée à titre gracieux.

Le SDIS prend à sa charge le paiement des moyens d'ouverture (clés, badges etc...) auprès du prestataire choisi par le Département et qui les fournira. A l'issue de la mise à disposition, les moyens d'ouverture seront restitués au Département sans indemnités.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

**VU ET APPROUVE**

Fait à Vesoul, le - 8 FEV. 2017

**Le Président du SDIS,**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Saône,**

**Robert MORLOT**

**Yves KRATTINGER**

